

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE L'EA-KMUR

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
rue Lagrandière, n° 50

Société agricole de l'Ea-Kmur
Société à responsabilité limitée
Capital social : 60.000 \$
Siège social : SAIGON, rue des Frères Denis, 19

Constitution

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 12 juin 1943)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Leservoisier, notaire à Saïgon, le 25 mai 1943,
Monsieur Marie Paul Arthur Henry de LIGONDÈS, administrateur de sociétés,
demeurant à Saïgon, rue des Frères Denis, numéro 19,
Monsieur Henri Lucien DROUIN, directeur de la [Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient](#),
demeurant à Saïgon, rue des Frères-Denis, numéro 21,
Et Monsieur Louis Alexandre THOMAS-BRONDEAU, directeur de la [Société agricole et industrielle du Thap-Muoi](#),
demeurant à Saïgon, rue Legrand-de-la-Liraye, numéro 112,

ont formé entre eux une société à responsabilité limitée, ayant pour objet :

La propriété, l'exploitation et la mise en valeur d'un terrain du domaine local, situé province de Darlac, entre les kilomètres 2.840 et 6.420 de la route de Méwal, d'une superficie de six cent soixante treize hectares quarante deux ares trente centiares (673 ha 42 a 30 ca), que la société se propose d'obtenir en concession.

L'acquisition, l'administration, l'exploitation, soit directement, soit par bail, location ou de toutes autres manières. de toutes plantations ou cultures ou de tous terrains,

L'obtention ou l'acquisition de toutes concessions provisoires ou définitives,

La préparation et la vente des produits des plantations et cultures,

Et, généralement, toutes opérations agricoles, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus.

La dénomination de la société est « SOCIÉTÉ AGRICOLE DE L'EA-KMUR, société à responsabilité limitée ».

Le siège de la société est fixée à Saïgon, rue des Frères-Denis, numéro 19.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 25 mai 1943 pour prendre fin le 25 mai 2042.

Chacun des trois associés a apporté à la société une somme de vingt mille piastres en espèces, soit ensemble soixante mille piastres, ci 60.000 \$00

Le capital social est fixé à la somme de 60.000 piastres divisé en 600 parts de 100 piastres chacune, qui ont été attribuées à raison de 200 parts à chacun des trois associés en représentation de son apport en numéraire.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et qui peuvent pris même en dehors d'eux.

Monsieur de LIGONDÈS est nommé gérant pour toute la durée de la société.

.....

Pour extrait et mention
B. LESERVOISIER, notaire.

(L'Information d'I.C. du 12 juin 1943).
